

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU COMITE SYNDICAL**

19 MARS 2021

Service logistique immobilier

Bureau de la logistique

**DECISION N° 2021/ 09
CONTRAT MAINTENANCE LOGICIEL FACTURATION**

Le Président du Syndicat Mixte de l'Aéroport Saint-Etienne Loire,

VU les articles L. 5721-1 et suivants du code général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles R. 2123-1 1° et R. 2123-4,
VU l'arrêté préfectoral n°523 du 22 décembre 2011 portant création du Syndicat Mixte de l'Aéroport Saint-Etienne Loire,
VU la délibération du conseil Syndical n°20-02 en date du 27 janvier 2020 relative à la création de la régie d'exploitation de l'aéroport de Saint-Etienne-Loire
VU la délibération du Conseil syndicat n°20-06 du 19 octobre 2020 portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDERANT l'acquisition du logiciel Odyssey invoicing EMBROSS par la CCI LYON METROPOLE SAINT-ETIENNE ROANNE en 2020 pour assurer la facturation de l'activité de l'aéroport

CONSIDERANT la reprise à compter du 1er janvier 2021 de l'exploitation de l'aéroport par la REGIE D'EXPLOITATION créée par le SYNDICAT MIXTE DE L'AEROPORT DE SAINT-ETIENNE précédemment exercée par la CCI LYON METROPOLE SAINT-ETIENNE ROANNE,

CONSIDERANT la nécessité de pouvoir bénéficier d'un contrat de maintenance, support et assistance pour assurer le bon fonctionnement du service

DECIDE

ARTICLE 1

Un contrat de maintenance, support et assistance est conclu avec la société EMBROSS AIRPORT SERVICES ZAE les lèches -BP70 -24400 LES LECHES

Le marché est conclu pour un montant annuel de 3 000 € HT, révisable annuellement en fonction de l'indice SYNTEC .

Le contrat est conclu pour une durée de 3 ans , soit du 1/1/2021 au 31/12/2024

ARTICLE 2

La dépense correspondante sera imputée au budget de la régie d'exploitation de l'aéroport de St Etienne Loire sur l'exercice 2021.

ARTICLE 3

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Comité Syndical, sera publiée et transmise à Madame la Préfète de la Loire.

ARTICLE 4

Monsieur le Trésorier Municipal, comptable du Syndicat Mixte et de sa régie d'exploitaiton, est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le

Gaël PERDRIAU

Président du Syndicat Mixte de l'Aéroport Saint-Etienne Loire